



République Française  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Date de la séance : 11 avril 2024 19h30  
Sous la présidence de Monsieur FORESTIER Régis, Maire  
Lieu : Salle socio-culturelle de Mieussy  
Convocation : 29/03/2024  
Secrétaire de séance : JANCART Didier

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Présents : 16 Absents : 3 (dont 2 excusés)  
Pouvoirs : 2 (MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à CURDY Sophie – DUNAND Patrick ayant donné pouvoir à DESEQUELLES Séverine)  
Votants : 18  
Secrétaire de séance : JANCART Didier  
**Départ de Mme BERTHAUD Mélissa à 21h40**  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Présents : 15 Absents : 4 (dont 3 excusés)  
Pouvoirs : 2 (MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à CURDY Sophie – DUNAND Patrick ayant donné pouvoir à DESEQUELLES Séverine – BERTHAUD Mélissa ayant donné pouvoir à CUVILLIER Damien)  
Votants : 18  
Secrétaire de séance : JANCART Didier

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick		✓	MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓	
CURDY Sophie	✓		DESEQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie		✓	CUVILLIER Damien	✓	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa (partie 21h40)	✓	✓			
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				

\* \* \* \* \*

**Préalablement à la tenue du Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire nomme Monsieur JANCART Didier comme secrétaire de séance.  
Monsieur le Maire procède à l'appel, énonce les pouvoirs et déclare que le quorum est atteint.

La séance débute à 19h30.

## DÉLIBÉRATIONS

N° délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal
2024-03-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2024	Adoptée à l'unanimité
2024-03-02	Approbation du compte de gestion – Exercice 2023 - du budget principal	Adoptée à l'unanimité
2024-03-03	Approbation du compte administratif – Exercice 2023 - du budget principal	Adoptée à l'unanimité
2024-03-04	Affectation du résultat – Exercice 2023 - du budget principal	Adoptée à l'unanimité
2024-03-05	Approbation de la note de synthèse brève et synthétique du compte administratif – Exercice 2023 - du budget principal	Adoptée à l'unanimité
2024-03-06	Approbation du compte de gestion – Exercice 2023 – Budget annexe Eau et Assainissement	Adoptée à l'unanimité
2024-03-07	Approbation du compte administratif – Exercice 2023 – Budget annexe Eau et Assainissement	Adoptée à l'unanimité
2024-03-08	Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget annexe Eau et Assainissement	Adoptée à l'unanimité
2024-03-09	Approbation de la note de synthèse brève et synthétique du compte administratif – Exercice 2023 - du budget annexe Eau et assainissement	Adoptée à l'unanimité
2024-03-10	Fiscalité directe – Imposition 2024 - Vote des taxes directes locales	Adoptée à l'unanimité
2024-03-11	Subvention de fonctionnement au CCAS – Exercice 2024	Adoptée à l'unanimité
2024-03-12	Approbation du budget primitif du budget principal (M57) et Approbation du taux de fongibilité	Adoptée à 14 voix pour et 4 Abstentions Adoptée à l'unanimité
2024-03-13	Approbation de la note de Synthèse brève et synthétique du budget primitif du budget principal (M57) - exercice 2024	Adoptée à l'unanimité
2024-03-14	Subventions - Vote des subventions pour l'année 2024	Adoptée à l'unanimité
2024-03-15	ONF- Programme de travaux année 2024	Adoptée à l'unanimité
2024-03-16	Adoption du budget primitif du budget annexe eau et assainissement – Exercice 2024	Adoptée à l'unanimité
2024-03-17	Approbation de la note de synthèse brève et synthétique du budget primitif eau et assainissement – exercice 2024	Adoptée à l'unanimité
2024-03-18	Ligne de trésorerie du budget principal au budget annexe eau et assainissement- année 2024	Adoptée à l'unanimité
2024-03-19	Demandes de subventions au titre du CDAS 2024	Adoptée à l'unanimité
2024-03-20	Demandes de subventions au titre des amendes de police – Année 2023 - programme 2024	Adoptée à l'unanimité
2024-03-21	Demande de subvention au titre du plan ruralité	Adoptée à 17 voix pour et 1 abstention
<b>2024-03-22</b>	<b>EPF- Fin de mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et rachat des biens</b>	<b>Adoptée à l'unanimité</b>

2024-03-23	Convention d'occupation du domaine public – installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables	Adoptée à l'unanimité
2024-03-24	Transfert pleine propriété ZA de l'Epure	Adoptée à l'unanimité
2024-03-25	Création d'emplois non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité saisonnier	Adoptée à l'unanimité
2024-03-26	Création d'un emploi permanent au service technique	Adoptée à l'unanimité
2024-03-27	Marché public de travaux – T-2024-01 – Attribution d'un marché public - Réaménagement des façades et rénovation énergétique de la mairie – PHASE 1	Adoptée à 2 voix contres – 14 voix pour et 2 absentions

<b>DELIBÉRATION N° 2024-03-01</b>	<b>Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2024</b>
<b>ADOPTÉE à l'unanimité</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;  
 CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 22 février 2024 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2024, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
 A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 22 février 2024.
- 

<b>DELIBÉRATION N° 2024-03-02</b>	<b>Décisions budgétaires – Approbation du compte de gestion – Exercice 2023 - du budget principal</b>
<b>ADOPTÉE à l'unanimité</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable du Trésor Public pour le budget principal, tel qu'annexé à la présente délibération, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- **DÉCLARE** que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<b>DELIBÉRATION N° 2024-03-03</b>	<b>Décisions budgétaires – Approbation du compte administratif –</b>
<b>ADOPTÉE à l'unanimité – 17</b>	<b>Exercice 2023 - du budget principal</b>
<b>VOIX POUR</b>	

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après l'élection de M. Xavier BOSSUT qui préside le Conseil pour cette délibération. Comme le Compte de Gestion qui est dressé par le Trésorier, comptable public, Monsieur le Maire, ordonnateur des Finances de la commune, doit également et annuellement, dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget principal de la commune de MIEUSSY. Il s'établit comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES	3 317 486.61
DEPENSES	2 658 231.27
Résultat 2023 (excédentaire)	659 255.34
Résultat reporté 2022 (excédentaire)	209 393.32
Résultat cumulé 2023 (excédentaire)	868 648.66

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

RECETTES	1 178 416.68
DEPENSES	1 006 377.09
Résultat 2023 (excédentaire)	172 039.59
RAR RECETTES	283 273.00
RAR DEPENSES	279 959.06
Résultat reporté 2022 (déficitaires)	456 390.93
Résultat cumulé 2023 (déficitaires)	284 351.34

Le Compte Administratif 2023 du budget principal de la commune de MIEUSSY étant identique au Compte de Gestion dressé par le Trésorier principal et présentant le même résultat pour l'exercice 2023, il est proposé au Conseil municipal de l'approuver.

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant le retrait du Maire lors du vote du compte administratif, Monsieur le Maire Régis FORESTIER sort de la salle pour le vote du compte administratif 2023 et le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Xavier BOSSUT se voit confier la présidence de la séance sur ce point.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ  
17 VOIX POUR – Le Maire n'a pas pris part au vote**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023 ;
- **ATTESTE** la concordance du compte administratif avec le compte de gestion correspondant pour l'exercice 2023.

<b>DELIBÉRATION N° 2024-03-04</b>	<b>Décisions budgétaires – Affectation du résultat – Exercice 2023 - du budget principal</b>
<b>ADOPTÉE à l'unanimité</b>	

**Le rapporteur : M. Le Maire**

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2023, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de constater les résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES	3 317 486.61
DEPENSES	2 658 231.27
Résultat 2023 (excédentaire)	659 255.34
Résultat reporté 2022 (excédentaire)	209 393.32
Résultat cumulé 2023 (excédentaire)	868 648.66

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

RECETTES	1 178 416.68
DEPENSES	1 006 377.09
Résultat 2023 (excédentaire)	172 039.59
Résultat reporté 2022 (déficitaires)	456 390.93
Résultat cumulé 2023 (déficitaires)	284 351.34

Restes à réaliser en investissement :

Dépenses	279 959.06 €
Recettes	283 273.00 €
Solde excédentaire des RAR	3 313.94 €

L'excédent de fonctionnement de clôture, constaté au 31 décembre 2023 est de 868 648.66 €

Le résultat d'investissement est déficitaire de 284 351.34 euros. Les restes à réaliser, sont excédentaires de 3 313.94. Il est donc nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat, Monsieur le Maire propose l'affectation suivante :

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE**

- **Reprend** la somme de **284 351.34 euros** en déficit d'investissement reporté, compte 001 (dépense d'investissement) du budget primitif 2024.
- **Conserve** un excédent de fonctionnement de clôture 2023 au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » (recette de fonctionnement) : **375 713.27 €**
- **Affecte** au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » (recette d'investissement) : **492 935.39 euros.**

<b>DELIBÉRATION N° 2024-03-05</b>	<b>Décisions budgétaires – Approbation de la note de synthèse brève et synthétique du compte administratif – Exercice 2023 - du budget principal</b>
<b>ADOPTÉE à l'unanimité</b>	

**Le rapporteur : M. Le Maire**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif et au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

M. le Maire donne lecture de la note de synthèse brève et synthétique du compte administratif du budget principal pour l'année 2023.

**Après exposé et avoir délibéré,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la note de synthèse brève et synthétique du compte administratif du budget principal pour l'année 2023, annexée à la présente délibération.

**CHARGE** M. Le Maire de mettre ce document en ligne sur le site internet de la commune.

<b>DELIBÉRATION N° 2024-03-06</b>	<b>Décisions budgétaires – Approbation du compte de gestion –</b>
<b>ADOPTÉE à l’unanimité</b>	<b>Exercice 2023 – Budget annexe Eau et Assainissement</b>

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable du Trésor Public pour le budget annexe eau et assainissement, tel qu'annexé à la présente délibération, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- **DÉCLARE** que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<b>DELIBÉRATION N° 2024-03-07</b>	<b>Décisions budgétaires – Approbation du compte administratif –</b>
<b>ADOPTÉE à l’unanimité – 17 VOIX POUR</b>	<b>Exercice 2023 – Budget annexe Eau et Assainissement</b>

**RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BOSSUT**

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après l'élection de M. Xavier BOSSUT qui préside le Conseil pour cette délibération. Comme le Compte de Gestion qui est dressé par le Trésorier, comptable public, Monsieur le Maire, ordonnateur des Finances de la commune, doit également et annuellement, dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget annexe eau et assainissement de la commune de MIEUSSY. Il s'établit comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES	693 769.03
DEPENSES	505 421.33
Résultat 2023 (excédentaire)	188 347.70
Résultat reporté 2022 (excédentaire)	289 546.09
Résultat cumulé 2023 (excédentaire)	477 893.79

## SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	1 958 744.37
DEPENSES	2 019 714.60
Résultat 2023 (déficiaire)	60 970.23
RAR RECETTES	193 650.00
RAR DEPENSES	263 860.03
Résultat reporté 2022 (déficiaire)	174 310.87
Résultat cumulé 2023 (déficiaire)	235 281.10

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe eau et assainissement de la commune de MIEUSSY étant identique au Compte de Gestion dressé par le Trésorier principal et présentant le même résultat pour l'exercice 2023,

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant le retrait du Maire lors du vote du compte administratif, Monsieur le Maire Régis FORESTIER sort de la salle pour le vote du compte administratif 2023 et le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Xavier BOSSUT se voit confier la présidence de la séance sur ce point.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ  
17 VOIX POUR – M. Le Maire ne prend part au vote**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe eau et assainissement pour l'exercice 2023 ;
- **ATTESTE** la concordance du compte administratif avec le compte de gestion correspondant pour l'exercice 2023.

<b>DELIBÉRATION N° 2024-03-08</b>	<b>Décisions budgétaires – Affectation des résultats – Exercice 2023 –</b>
<b>ADOPTÉE à l'unanimité</b>	<b>Budget annexe Eau et Assainissement</b>

**RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER**

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2023, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de constater les résultats suivants :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	693 769.03
DEPENSES	505 421.33
Résultat 2023 (excédentaire)	188 347.70
Résultat reporté 2022 (excédentaire)	289 546.09
Résultat cumulé 2023 (excédentaire)	477 893.79

## SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	1 958 744.37
DEPENSES	2 019 714.60
Résultat 2023 (déficiaire)	60 970.23
RAR RECETTES	193 650.00
RAR DEPENSES	263 860.03
Résultat reporté 2022 (déficiaire)	174 310.87
Résultat cumulé 2023 (déficiaire)	235 281.10

Restes à réaliser en investissement :

Dépenses	263 860.03 €
Recettes	193 650.00 €
Solde déficitaire des RAR	70 210.03 €

L'excédent de fonctionnement de clôture, constaté au 31 décembre 2023 est de 477 893.79 €

Le résultat d'investissement est déficitaire de 235 281.10 euros. Les restes à réaliser, sont déficitaires de 70 210.03 euros. Il est donc nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement afin de couvrir le déficit de résultat et le déficit des restes à réaliser.

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat, Monsieur le Maire propose l'affectation suivante :

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE

- **REPREND** la somme de **235 281.10 euros** en déficit d'investissement reporté compte 001 (dépense d'investissement) du budget primitif 2024.
- **CONSERVE** un excédent de fonctionnement de clôture 2023 au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » (recette de fonctionnement) : **170 000.00 euros**.
- **AFFECTE** au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » (recette d'investissement): **307 893.79 euros**.

<b>DELIBÉRATION N° 2024-03-09</b>	<b>Décisions budgétaires – Approbation de la note de synthèse brève et synthétique du compte administratif – Exercice 2023 - du budget annexe Eau et assainissement</b>
<b>ADOPTÉE à l'unanimité</b>	

**Le rapporteur : M. Le Maire**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif et au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

M. le Maire donne lecture de la note de synthèse brève et synthétique du compte administratif du budget annexe Eau et Assainissement pour l'année 2023. **Après exposé et avoir délibéré,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la note de synthèse brève et synthétique du compte administratif du budget Annexe eau et Assainissement pour l'année 2023, annexée à la présente délibération.

**CHARGE M.** Le Maire de mettre ce document en ligne sur le site internet de la commune.

Rapporteur : M. Le Maire

Il souhaite apporter quelques précisions avant le vote des budgets primitifs, à savoir :

Différentes réunions et commissions se sont organisées avant les votes des documents financiers :

-Commission finances le 11 mars 2024

-Commission finances le 18 mars 2024

-Réunion d'informations du 27 mars 2024, pour les réalisations 2023 et propositions et débats des budgets primitifs 2024

-Commission finances avec Mme LUSSI le 28 mars 2024

- Préparation des comptes administratifs + budgets (trois) : 6 jours sur le mois de mars 2024 – peu de temps.
- Analyse financière réalisée par notre conseillère des décideurs locaux (CDL), Mme LUSSI + accompagnement sur l'élaboration de notre projet des budgets primitifs.
- Situation financière de la commune : autofinancement qui s'épuise. La situation s'explique par le fait que depuis 2019, effort de ne pas emprunter pour la santé financière de la commune, les projets ont donc été financés par l'autofinancement de la collectivité.
- L'encours de la dette qui s'est nettement amélioré. En 2027, on pourra constater une réelle baisse de la courbe. A ce jour, l'encours de l'endettement est faussé à cause d'écritures non réalisés correspondant au transfert des emprunts de la SPL toujours présents dans la dette de la commune.
- Ecriture de régularisation qui aura un impact sur le résultat (excédent). Ecriture qui correspond aux droits d'entrée de la SPL en 2016. Ecritures faites il y a 2 ans sur Taninges. Vu avec M. MODARD (SGC de BONNEVILLE).
- Subventions (restes à réaliser) – Subventions qui perturbent l'équilibre budgétaire. Il y a environ 500 000 euros d'aides financières (travaux 2021 à 2023 - achevés) à demander auprès des organismes de financement. Arrêtés Attributifs présents dans les dossiers. Vigilance sur la validité de ces derniers et pochette financière conservée, pièces complémentaires, publicité ????

- EP F – Montant impératif à insérer dans le budget primitif (dernière échéance) + ajout de la TVA 110 000 euros environ. Nous allons vérifier le dossier MICHON afin de prévoir des provisions si la convention prévoit une TVA à la fin et non margée sur le capital directement. Travail avec Mme LUSSI afin de percevoir de la FCTVA.
- Peu de FCTVA sur l'année 2024 (60 000 euros) en lieu et place de 130 000 euros en 2023. Peu de travaux réalisés-
- Pour information budget primitif 2024 du budget principal : investissement pluriannuel voiries de 241 000 euros/ terrain de foot 550 000 euros / phase 1 mairie 141000 euros.

→1 ligne de trésorerie pour un prêt à hauteur de 225 000 euros. A confirmer en septembre au vu des éléments annoncés. On ne fait un emprunt que sur un projet – On n'emprunte pas pour combler un déficit ou rembourser un capital.

<b>DELIBÉRATION N° 2024-03-10</b>	<b>Fiscalité directe – Imposition 2024 – Vote des taxes directes locales</b>
<b>ADOPTÉE à l'unanimité</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire**

Dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux des taxes locales suivantes en rappelant que dorénavant, le Conseil Municipal vote de nouveau le taux de la taxe d'habitation qui s'applique aux résidences secondaires et locaux vacants :

Taxes	Rappel taux d'imposition 2023	Proposition taux d'imposition 2024
Foncière (bâtie)	27,76	27,76
Foncière (non bâtie)	72,84	72,84
Habitation	22,05	22,05

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **VOTE** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme inchangés :
  - **27,76 %** pour la Taxe Foncière (Bâtie)
  - **72,84 %** pour la Taxe Foncière (Non Bâtie)
  - **22,05 %** pour la Taxe d'Habitation
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

<b>DELIBÉRATION N° 2024-03-11</b>	
-----------------------------------	--

ADOPTÉE à l'unanimité	Décisions budgétaires – Subvention de fonctionnement au CCAS – Exercice 2024
-----------------------	--

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2024, il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention d'équilibre au budget 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de Mieussy à hauteur de 5 200 € (identique à celle de l'exercice 2023).

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'équilibre au budget 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de Mieussy à hauteur de 5 200 € ;
- **DIT** que le crédit nécessaire sera inscrit au budget primitif 2024 de la Commune.

DELIBÉRATION N° 2024-03-12	Décisions budgétaires – Adoption du budget primitif du Budget principal (M57) et Vote du taux de fongibilité - Exercice 2024
VOTE A 14 VOIX POUR ET 04 ABSTENTIONS (budget primitif) Et VOTE A L'UNANIMITE (pourcentage de fongibilité)	

MME BERTHAUD Mélissa a quitté la séance à 21h40.

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Vu la délibération n°2023-06-07 qui adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024,

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif pour l'exercice 2024 concernant le budget principal M57.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget principal, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	3 627 152.29 €	3 627 152.29 €
<b>Section d'investissement</b>	2 710 863.14 €	2 710 863.14 €

A 14 voix Pour et 04 abstentions

**AUTORISE** M. Le Maire à procéder à compter du 01 janvier 2024, à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

A 18 Voix Pour

<b>DELIBÉRATION N° 2024-03-13</b>	<b>Décisions budgétaires – Approbation de la note de synthèse brève et synthétique du Budget primitif du budget principal (M57) – Exercice 2024</b>
<b>VOTE A L'UNANIMITE</b>	

**MME BERTHAUD Méli**ssa a quitté la séance à 21h40.

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la commune. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

M. le Maire donne lecture de la note de synthèse brève et synthétique du budget primitif du budget principal pour l'année 2024.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la note de synthèse brève et synthétique du budget primitif du budget principal pour l'année 2024, annexée à la présente délibération.

**CHARGE** M. Le Maire de mettre ce document en ligne sur le site internet de la commune.

<b>DELIBÉRATION N° 2024-03-14</b>	<b>Subventions – Vote des subventions pour l'année 2024</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

**MME BERTHAUD Méli**ssa a quitté la séance à 21h40.

**RAPPORTEUR : MME Séverine DESESQUELLES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2024 :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2022	SUBVENTIONS 2023	PROPOSTIONS 2024
Haut-Giffre Football Club	3 000 €	2 500 €	2 500 €
Tennis club de Mieussy	2 000 €	1 800 €	2 000 €
Ski-club Mieussy/Sommand	10 500 €	10 000 €	10 000 €
Société de Pêche	585 €	Pas de demande	/
Foyer de Ski de fond	5 000 €	4 500 €	4 500 €
Les Petits Montagnards et PAJ (périscolaire et centre aéré)	52 000 €	53 500 €	55 000 €
UNC Alpes Mieussy	156 €	460 €	660 €
APE	605 €	500 €	600 €
Chorale Paroissiale	250 €	Pas de demande	/
Harmonie Municipale	4 800 €	5 800 €	4 800 €
Mieussy Sibiril	2 000 €	1 800 €	1 800 €
Marcelly Aventure	800 €	Pas de demande	1 000 €
Mieussy Patrimoine	1 000 €	1 800 €	2 500 €
Sommand Festival		500 €	/
Choucas Club		900 €	900 €
Comité des fêtes	1 300 €	4 000 € (dont exceptionnellement 3 000 € pour le passage du Tour de France)	1 300 €
M'VTT	1 000 €	Pas de demande	900 €
Ski Club Nordique	1 500 €	2 250 €	2 250 €
ADMR	5 136 €	5 300 €	5 358 €
MJC Taninges	5 685 €	5 472 €	4 275 €
Festigrat's	2 000 €	2 000 €	1 500 €
TAG (Taninges Acrobatie Gymnastique)	600 €	800 €	700 €
Manger Mieux Ici	60 €	200 €	/
PAYSALP (Croq alp)	12 000 €	12 000 €	/
PAYSALP (Adhésion maison mémoire + action Don mémoire)	2 900 €	2 000 €	/
PAYSALP	4 000 €	4 000 €	5 000 €
Souvenir Français	700 €	Pas de demande	
Plaisir de Lire	70 €	Pas de demande	
GIS 74	200 €	100 €	100 €
Jeune Sapeur-Pompiers SAMOENS	400 €	200 €	200 €
Octobre Rose	500 €	300 €	300 €
Hockey club Les Lynx de Samoëns		150 €	150 €
Collège Jacques Brel		200 €	/
Chorale de Samoëns		100 €	/
Groupe scolaire Justinien Raymond	500 €	/	500 €
Groupement des lieutenants de l'ouveterie de Hte Savoie			100 €

Hand Ball			405 €
Ligne de trésorerie pour les demandes dans l'année (présenter au conseil municipal)			15 702 €
<b>Total</b>	<b>124 475 €</b>	<b>123 632 €</b>	<b>125 000 €</b>

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'attribution des subventions pour l'exercice 2024 tel que présenté dans l'exposé ci-avant pour un montant total de 125 000 € ;
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget primitif 2024.

<b>DELIBÉRATION N° 2024-03-15</b>	<b>Environnement – ONF Programme de travaux pour l'année 2024</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

MME BERTHAUD Mélissa a quitté la séance à 21h40.

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie CURDY – Adjointe au Maire

Madame CURDY donne lecture au Conseil Municipal d'un programme de travaux transmis par l'Office National des Forêts, concernant l'année 2024.

- Travaux sylvicoles (50.u et 51.u) 3 179.00 euros TTC
- Réalisation d'une éclaircie sous forme de travaux
- Travaux d'infrastructure (19.u) 828.00 euros TTC
- Etude d'une création de piste
- Travaux d'infrastructure (route d'Herlionnaz et forêt) 12 106.80 euros TTC
- Curage et entretien renvois d'eau
- Dépose et remplacement de renvoi d'eau hors d'usage
- Travaux entretien emprise, abattage d'arbres dangereux ou scolytes
- Travaux de maintenance (2.u) 2 292.40 euros TTC
- Entretien périmètre et parcellaire

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le programme de travaux pour l'année 2024 présenté ci-dessus ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

<b>DELIBÉRATION N° 2024-03-16</b>	<b>Décisions budgétaires – Adoption du budget primitif - Exercice 2024 Budget Annexe Eau et Assainissement</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

MME BERTHAUD Mélissa a quitté la séance à 21h40.

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif pour l'exercice 2024 concernant le budget annexe eau et assainissement.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe eau et assainissement, arrêté comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	846 146.16€	846 146.16 €
<b>Section d'investissement</b>	2 031 091.84 €	2 031 091.84 €

**PRECISE** que les crédits sont votés par chapitre.

<b>DELIBÉRATION N° 2024-03-17</b>	<b>Décisions budgétaires – Approbation de la note de synthèse brève et synthétique du Budget primitif du budget annexe eau et assainissement – Exercice 2024</b>
<b>VOTE A L'UNANIMITE</b>	

**MME BERTHAUD** Mélissa a quitté la séance à 21h40.

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au

compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget annexe eau et assainissement de la commune. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

M. le Maire donne lecture de la note de synthèse brève et synthétique du budget primitif du budget annexe eau et assainissement pour l'année 2024.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la note de synthèse brève et synthétique du budget primitif du budget annexe eau et assainissement pour l'année 2024, annexée à la présente délibération.

**CHARGE M.** Le Maire de mettre ce document en ligne sur le site internet de la commune.

<b>DELIBÉRATION N° 2024-03-18</b>	<b>Avance de Trésorerie du budget principal au budget annexe eau et assainissement sur l'exercice budgétaire 2024</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

**MME BERTHAUD MéliSSa** a quitté la séance à 21h40.

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-2, L.5216-5 et R.2221-69 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire interministérielle n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1er janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération concernant l'adoption du budget primitif du budget principal de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération concernant l'adoption du budget primitif du budget annexe eau et assainissement de l'exercice 2024 ;

Le budget annexe eau et assainissement dispose d'une autonomie financière par rapport au budget principal et dispose d'un compte de trésorerie distinct du budget principal.

Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont régis par un principe d'équilibre strict. A ce titre, les dépenses du service doivent être couvertes par les recettes. Néanmoins, le Code général des collectivités territoriales autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes.

Afin d'éviter des blocages de paiement des fournitures et des travaux, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la possibilité de verser une avance de trésorerie d'un montant de 400.000,00 € au budget annexe eau et assainissement, en attendant l'encaissement des factures de distribution de l'eau et du service assainissement qui devrait intervenir dans le troisième trimestre de l'année 2024.

L'avance sera mobilisée au fur et à mesure des besoins par l'envoi d'ordres de paiement signés par Monsieur le Maire de Mieussy au Service de gestion comptable de BONNEVILLE.

L'avance est accordée pour une période inférieure à un an, aucune écriture comptable n'est nécessaire sur le plan budgétaire. Les écritures sont effectuées uniquement chez le comptable. L'avance de trésorerie est gratuite et n'engendre aucun intérêt.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de verser une trésorerie d'un montant de 400.000,00 euros du budget principal au budget annexe eau et assainissement de la commune de MIEUSSY sur l'exercice 2024.

- **DECIDE** que l'avance sera remboursée par le budget annexe eau et assainissement au budget principal dans une période inférieure à un an.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

<b>DELIBÉRATION N° 2024-03-19</b>	<b>Subventions – Demande de subvention au Département de la Haute-Savoie au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité – Année 2024</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

**MME BERTHAUD Mélissa** a quitté la séance à 21h40.

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-françois GAUDIN**

Il est rappelé que le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) porté par de Département de la Haute-Savoie est destiné à financer des projets d'investissement des collectivités.

Monsieur le Maire présente les projets d'investissements communaux pouvant être éligibles à ce dispositif d'aide départementale au titre de l'année 2024, à savoir :

<b>DOMAINES PRIORITAIRES</b>	<b>PROJETS A PRÉSENTER</b>	<b>COUT PRÉVISIONNEL (Etudes – Maîtrise d'œuvre et travaux)</b>
AMENAGEMENT DE VOIRIES DIVERSES	Création, élargissement et réfection de voiries communales diverses	164 102.44 € HT
CREATION DE VOIRIE DE L'ESPACE SPORTIF ET DE LOISIRS AU LIEU-DIT SOUS LES FEUX	Créer une voie communale et un parking à la zone ludique et sportive de Sous les feux	21 568.40 € HT
REFECTION MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA SOCRIE	Création d'un mur de soutènement route de la Socrie	56 666.66 € HT

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les projets d'investissement présentés dans l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du CDAS 2024 au taux le plus élevé ;
- **S'ENGAGE** à réaliser ces opérations en assurant la part d'autofinancement obligatoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites au budget 2024.

<b>DELIBÉRATION N° 2024-03-20</b>	<b>Subventions – Dotations d'équipement - Sollicitation de subventions auprès du Département de la Haute-Savoie au titre du produits des amendes de Police année 2023 - programme 2024</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

MME BERTHAUD Mélissa a quitté la séance à 21h40.

**RAPPORTEUR : Jean-François GAUDIN**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental est chargé de procéder à la répartition de la dotation réservée en matière de sécurisation routière aux communes de moins de 10000 habitants au titre du produit des amendes de police, attribuée par la Préfecture.

Les dossiers présentés doivent impérativement porter sur des travaux qui seront terminés ou engagés sur l'année 2024.

Ainsi Monsieur le Maire informe qu'il souhaite déposer deux dossiers concernant les projets suivants :

- Marquage au centre bourg  
⇒ Coût hors taxe des travaux ..... 6 771.48 € HT
- Suppression de plateaux surélevés au chef-lieu pour l'installation de feux tricolores  
⇒ Coût hors taxe des travaux ..... 22 842.28 € HT

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITE,**

- **ARROUVE** les projets d'investissements à savoir les travaux de marquage a centre bourg de la commune de Mieussy et la suppression de plateaux surélevés au chef-lieu en remplacement de feux tricolores ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter le soutien financier du Département dans le cadre des amendes de police au titre de l'année 2023- programme 2024.
- **SOLLICITE** pour ces travaux de sécurisation une subvention auprès du Département chargé de procéder à la répartition de la dotation du produit des amendes de police attribuée par la Préfecture au titre de l'année 2024 ;
- **S'ENGAGE** à terminer ces travaux avant la fin de l'année 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

<b>DELIBERATION N° 2024-03-21</b>	<b>Subventions – Demande de subvention au Département de la</b>
<b>ADOPTÉE 17 VOIX POUR ET 1</b>	<b>Haute-Savoie au titre Plan Ruralité</b>
<b>ABSTENTION</b>	

MME BERTHAUD Mélissa a quitté la séance à 21h40.

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Il est rappelé que le plan ruralité porté par de Département de la Haute-Savoie est destiné à financer des projets d'investissement des collectivités.

Monsieur le Maire rappelle que la subvention au titre du Plan Ruralité Départemental est consacrée à une opération par commune sur le mandat départemental.

Monsieur le Maire présente le projet d'investissement communal pouvant être éligible à ce dispositif d'aide départementale, à savoir :

PROJETS A PRÉSENTER	COUT PRÉVISIONNEL (Etudes – Maîtrise d'œuvre et travaux)
Rénovation des façades et amélioration énergétique de la mairie de MIEUSSY	570 997.00 € HT

M. le Maire présente le plan de financement suivant :

<u>Coût du projet</u>	Etudes	7 900.00 €
	Maîtrise d'œuvre	49 851.20 €
	Travaux	498 511.30 €
	Dépenses diverses et imprévues	14 734.50 €
	<b>Coût du projet total HT</b>	<b>570.997.00 €</b>

#### Aides financières

Département – CDAS 2023	56 151.00 €
Fonds Verts- 2023	199 849.00 €

#### Subventions espérées

Région - contrat région ville 2024	27 000.00 €
Département – Plan ruralité 2024	100 000.00 €

**Coût total des aides financières 383 000.00 €**

#### Autofinancement

**187 997.00 €**

Après exposé et avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL A 17 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

- **APPROUVE** le projet d'investissement présenté dans l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du plan ruralité au taux le plus élevé ;
- **S'ENGAGE** à réaliser ces opérations en assurant la part d'autofinancement obligatoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites au budget 2024.

DELIBÉRATION N° 2024-03-22	Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public foncier de Haute-Savoie et rachat des biens
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

MME BERTHAUD Mélissa a quitté la séance à 21h40.

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

M. Le Maire rappelle que pour le compte de la Commune de MIEUSSY, l'EPF porte depuis décembre 2014, dans un immeuble en copropriété dénommé « Les Terrasses du Haut Fleury » 2 locaux professionnels (lots 23 et 24), 2 réserves (lots 21 et 22) et 2 places de stationnements (Lots 40 et 41) situés « **325 Route de la Montagne** » sur le territoire de la commune.

En 2014, dans un immeuble en construction, la commune a sollicité l'EpF pour acquérir en VEFA 2 surfaces commerciales afin d'obtenir une maîtrise publique dans un immeuble neuf, le long de la Départementale et au centre de la commune.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en décembre 2024.

- *Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 8 septembre 2023 ;*
- *Vu la convention pour portage foncier, volet « Activités Economiques » en date du 9 décembre 2014 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :*

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
325 Route de la Montagne	F	2744	03a 42ca	X	
325 Route de la Montagne	F	2746	97ca	X	
325 Route de la Montagne	F	2749	02a 60ca	X	
325 Route de la Montagne	F	2755	73ca	X	
325 Route de la Montagne	F	2750	01a 00ca	X	
Lots 21-22-23-24-40-41					

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITE,**

- ✓ **ACCEPTE** d'acquérir les biens ci avant mentionnés
- ✓ **DIT :**
- ✓ Que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée **par acte notarié par Maître RAFFIN-RENAND, notaire à VIUZ EN SALLAZ, au plus tard le 15-12-2024**, au prix de **426.915,13 Euros H.T, Tva 20 %**, soit **85.383,03 Euros (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)**

Prix d'achat par Epf 74	422.000,00 € HT	<i>sur avis de France Domaine</i>
Frais d'acquisition	4.348,24 € HT	
Publication/droits de mutation	566,89 €	

- Qu'il conviendra de rembourser la somme de **42.697,41 Euros HT** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité : **384.217,72 €**) et de régler la TVA pour la somme de 110.526,66 Euros.

- ✓ **S'ENGAGE** à rembourser, à la signature de l'acte la somme de **13.813,32 Euros H.T**, correspondant au solde des dépenses engagées dans le cadre des travaux (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité : **111.904,83 €**)

✓

Dépenses engagées	Total	Solde Restant
Travaux d'aménagement	125.718,15 € HT	<b>13.813,32 € HT</b>

- ✓ **S'ENGAGE** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

✓ <b>DELIBÉRATION N° 2024-03-23</b>	<b>Convention d'occupation du domaine public – installation d'une infrastructure pour véhicules électriques et hybrides rechargeables</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITE</b>	

MME BERTHAUD Mélissa a quitté la séance à 21h40.

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17/02/2022 sous le numéro 2022-01-04 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 31/03/2022 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Vu l'installation par le SYANE d'une nouvelle borne de charge sur le territoire communal : 1 borne de recharge accélérée.

Vu qu'un ensemble constitué de 11 syndicats dotés de la compétence optionnelle pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables correspondant à la compétence "IRVE" se sont groupés (par convention en date du 03/04/2019) au sein d'un groupement

d'autorités concédants pour la passation d'un contrat de délégation de service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'ensemble de leurs territoires départementaux.

M. Le Maire donne lecture de la présente convention d'occupation du domaine d'une personne publique pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables entre la commune de MIEUSSY et la société SPBR1.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la présente convention d'occupation du domaine public entre la commune et la société SPBR1 pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables – annexée à la présente délibération.

**CHARGE M.** Le Maire de signer tous les documents administratifs et financiers se rapportant à cette convention.

<b>DELIBÉRATION N° 2024-03-24</b>	<b>INTERCOMMUNALITE - TRANSFERT PLEINE PROPRIETE ZA VERCHAIX</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITE</b>	<b>COMMUNES MEMBRES 2024</b>

**MME BERTHAUD** Mélissa a quitté la séance à 21h40.

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire

**VU** la loi n°2015-991, du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
**VU** Le Code Général des collectivités Territoriales, et plus précisément ses articles L5211-5 et L5211-17,

**VU** la délibération n°2017-107 de la CCMG, en date du 20 décembre 2017, actant l'acquisition des terrains propriété COT-DUNOYER à Verchaix,

**VU** la délibération n°2018-66 de la CCMG, en date du 31 octobre 2018, actant la mise à jour des données parcellaires des terrains de la zone de l'Épure à Verchaix,

**VU** la délibération n°2021-049 de la CCMG, en date du 02 juin 2021, actant le transfert en pleine propriété des parcelles appartenant à la Commune de Verchaix,

**VU** la délibération n°2022-077 de la CCMG, en date du 21 septembre 2022, actant le transfert en pleine propriété des parcelles appartenant à la Commune de Verchaix,

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe a transféré aux communautés de communes la compétence en matière de développement économique. La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre a acheté, viabilisé et commercialisera les parcelles formant les six lots de la zone d'activité de l'Épure à Verchaix.

Un permis d'aménager, obtenu le 20 juin 2019 par la CCMG, a prévu la création de 6 lots destinés à être commercialisés, après avoir été viabilisés, dans le périmètre de la zone d'activités de l'Épure à Verchaix.

Puis un permis d'aménager modificatif, obtenu le 5 aout 2020, a modifié la délimitation de certains lots et de la voirie suite à l'identification d'une zone d'aléa fort de risque d'inondation torrentielle.

Arrêté n° 2022-82 du Maire portant modification du règlement du lotissement « La Scierie » pour supprimer la mention « bâtiment à conserver » sur le lot n° 4 est supprimée.

Le foncier nécessaire à cette opération est déjà en grande partie la propriété de la CCMG suite à un acte d'achat en date du 6 juin 2019. La délibération n°2021-049 en date du 02 juin 2021 a acté le transfert en pleine propriété des parcelles suivantes :

N° de parcelle *	Surface en m2 *	Zone PLU
1145b	57	N
3435a	17	Ux
3435c	17	Ux
3435d	37	Ux
3436a	3	Ux
3440	9	Ux
3470b	3	N
3470c	1	N
3470d	42	N
3470e	46	N
3470f	38	N
3470g	26	N
RU2-1b	1	Ux
RU2-2b	1	Ux
RU3-2b	88	Ux
<b>TOTAL</b>	<b>386 m2</b>	

La délibération n°2022-077 en date du 21 septembre 2022 a acté le transfert en pleine propriété de la parcelle B 4050 :

N° de parcelle *	Nouveau N° de parcelle	Surface en m2 *	Zone PLU
RU4a	B4050	148	Ux
<b>TOTAL</b>		<b>148m2</b>	

\*(selon plan de modification du parcellaire cadastral en date du 29/07/2020)

Cependant 3 parcelles restent la propriété de la Commune de Verchaix. La CCMG doit donc se rendre propriétaire de ces terrains.

C'est pourquoi l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ».

Les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété de ces biens sont décidées par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres et du conseil communautaire.

Conformément à l'article L.5211-5 du CGCT, le transfert en pleine propriété nécessite l'accord à la majorité qualifiée des communes membres de la CCMG, soit deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Monsieur le Maire propose donc d'accepter le transfert en pleine propriété, de la Commune de Verchaix à la CCMG, des parcelles suivantes :

Nouveau N° de parcelle	Surface en m2 *	Zone PLU
B4042	5	Ux
B4041	10	
B4044	1	
<b>TOTAL</b>	<b>16m2</b>	

\*(selon plan de modification du parcellaire cadastral en date du 29/07/2020)

Ce transfert se réalisera aux conditions suivantes :

- Transfert en pleine propriété
- Transfert à titre gratuit qui n'entraîne donc aucune contrepartie ou indemnité financière
- Transfert opéré par le biais d'un avenant à la convention de transfert de biens
- Dépôt de la liste des biens transférés au service de la publicité foncière compétent
- Transfert effectif à la date de signature de l'avenant à la convention de transfert

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le transfert en pleine propriété par la Commune de Verchaix au profit de la CCMG des terrains désignés ci-dessus,
- **APPROUVE** les conditions de ce transfert,

<b>DELIBÉRATION N° 2024-03-25</b>	<b>Personnels contractuels - Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité- Article L 332-23 2° du code général de la fonction publique</b>
<b>ADOPTÉE à l'unanimité</b>	

**MME BERTHAUD MéliSSa** a quitté la séance à 21h40.

**RAPPORTEUR : Monsieur BOSSUT Xavier**

Monsieur BOSSUT rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur BOSSUT expose également au conseil municipal que les services techniques font face à un surcroît de travail pendant la saison estivale pour assurer notamment le fleurissement de la commune, le nettoyage et l'entretien de la voirie et des espaces publics, l'entretien des bâtiments publics ainsi que le relevé des compteurs d'eau.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer :

- à compter du 15 avril 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois.

- à compter du 15 mai 2024, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 4 mois.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **De créer** trois emplois non permanents relevant du grade des adjoints techniques territoriaux pour effectuer les missions de fleurissement de la commune, de nettoyage et d'entretien de la voirie et des espaces publics, d'entretien des bâtiments publics ainsi que le relevé des compteurs d'eau suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 15 avril 2024 pour une durée maximale de 6 mois pour un poste et à compter du 15 mai 202 pour une durée maximale de 4 mois pour les deux autres postes.

- La rémunération sera fixée suivant la grille indiciaire des adjoints techniques à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

<b>DELIBÉRATION N° 2024-03-26</b>	<b>Personnels Titulaires et stagiaires de la FPT – Création d'un emploi permanent à temps complet au service technique</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITE</b>	

**MME BERTHAUD Mélissa a quitté la séance à 21h40.**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOSSUT Xavier**

Monsieur BOSSUT rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison notamment des missions suivantes : entretien et nettoyage de la voirie communale, fleurissement et entretien des espaces verts, nettoyage des espaces publics, entretien et maintenance des bâtiments publics.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 15 avril 2024, un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,  
A l'unanimité,**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions

d'agent polyvalent des services techniques à temps complet, à compter du 15 avril 2024,

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an,

- D'inscrire la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

<b>DELIBÉRATION N° 2024-03-27</b>	<b>Marchés publics -Marché de travaux - T-2024-01 – Attribution d'un marché public -Projet de rénovation des façades et amélioration énergétique de la mairie de MIEUSSY- PHASE 1</b>
<b>ADOPTÉE A 14 VOIX POUR</b>	
<b>A 2 VOIX CONTRES ET 2 ABSTENTIONS</b>	

MME BERTHAUD Mélissa a quitté la séance à 21h40.

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

VU le Code de la Commande Publique notamment l'article L.2123-1 et suivants ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres/Commission Marchés à Procédure Adaptée (CAO/MAPA) en date du 21 mars 2024 ;

Pour rappel, la commune de Mieussy a engagé le projet de rénovation des façades et amélioration énergétique de la mairie de MIEUSSY.

Les travaux sont réalisés en 2 phases :

Sur l'année 2024 phase 1- rénovation des façades (lots 01 à 05)

Sur l'année 2025 phase 2- amélioration énergétique de la mairie

Les travaux de la phase 1 comportent notamment :

- Lot 01 : Echafaudages,
- Lot 02 : Crépi de façades,
- Lot 03 : Menuiseries extérieures bois,
- Lot 04 : Peinture extérieure
- Lot 05 : Electricité

A cet effet, un marché de travaux à procédure adaptée ouverte a été engagé.

La consultation a été publiée le 01/02/2024 sur le site [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) et est parue le 06/02/2024 dans le Dauphiné Libéré et le 01/02/2024 dans le BOAMP.

A la date limite de réception des offres fixées le 29/02/2024 à 12h00, les entreprises suivantes ont remis un pli :

**-Quatorze candidatures** ont été retenues pour le lot 1 - les entreprises TER RENOV, TUNC ISO FACADES, YASAR, RHONE ALPES FACADE, SEDIP SAS, ALTRAD ARNHOLDT, ACL, DECO FACADE 74, AOTECH, EVEREST ECHAFAUDAGES, GPM ECHAFAUDAGE, CONTAT SA, VUILLERMOZ ECHAFAUDAGE, LUGDUNUM BATI FACADE ;

**-Neuf candidatures** ont été retenues pour le lot 2 - les entreprises. TEV RENOV, TUNC ISO FACADES, YASAR, RHONE ALPES FACADE, SEDIP SAS, YENER FACADE, VISION CONSTRUCTION, DECO FACADE 74, GF FACADES ;

**-Une candidature** a été retenue pour le lot 3 – l'entreprise BURIN Eric ;

-Neuf candidatures ont été retenues pour le lot 4 - les entreprises TEV RENOV, TUNC ISO FACADES, YASAR, RHONE ALPES FACADE, SEDIP SAS, YENER FACADE, CHATEL DECOR, DECO FACADE 74, LUGDUNUM BATI FACADE ;

-Une candidature a été retenue pour le lot 5 – l'entreprise BAUD ELECTRICITE.

La commission d'appel d'offres a ensuite procédé à l'analyse des offres conformément aux critères et pondération du règlement de consultation à savoir :

- Critère prix : 50 %
- Critère valeur technique : 50 %

Lot 01 : Echafaudages

Candidat	Note Technique	Note prix	Note pondérée	Classement
TER RENOV	5,00	8,55	6,77	10
TUNC ISO FACADES	6	10,00	0,00	14
YASAR	8	4,69	6,35	13
RHONE ALPES FACADE	8	7,16	7,66	5
SEDIP SAS	10	3,06	7,23	8
ALTRAD ARNHOLDT	10	7,63	9,05	2
ACL	6	7,31	6,52	11
DECO FAÇADE 74	10	6,97	8,79	4
AOTECH	8	5,29	6,92	9
Everest Echafaudages	10	7,79	9,12	1
GPM ECHAFAUDAGE	8	10,00	8,80	3
CONTAT SA	8	6,39	7,35	7
VUILLERMOZ Echafaudage	8	7,01	7,60	6
LUGDUNUM BATIFACADE	7	5,58	6,43	12

La commission d'appel d'offre a désigné l'offre retenue :  
Offre de l'entreprise DECO FACADE d'un montant de 19 000.00 HT pour le lot 1.

La commission a fait le choix de la même entreprise pour les lots 01, 02 et 04.  
Ce choix est motivé sur le principe d'une meilleure coordination et d'une durée plus courte du chantier. Ainsi l'entreprise retenue est l'entreprise DECO FACADE pour un montant total des 3 lots de 94 511.00 € HT.

Lot 02 : Crépi de façades

Candidat	Note Technique	Note prix	Note pondérée	Classement
TER RENOV	3,00	6,98	4,99	6
TUNC ISOFAÇADES	5,00	10,00	0,00	9
YASAR	3	5,19	4,10	7
RHONE ALPES FACADE	6	6,31	6,12	5
SEDIP SAS	7	8,07	7,43	2
YENER FACADE	2	5,01	3,20	8
VISION CONSTRUCTION	8	3,81	6,33	4
DECO FAÇADE 74	10	6,09	8,44	1
GF FACADES	7	5,54	6,42	3

La commission d'appel d'offre a désigné l'offre retenue :  
Offre de l'entreprise DECO FACADE d'un montant de 64 699.00 HT pour le lot 2.

La commission a fait le choix de la même entreprise pour les lots 01, 02 et 04.  
Ce choix est motivé sur le principe d'une meilleure coordination et d'une durée plus courte du chantier. Ainsi l'entreprise retenue est l'entreprise DECO FACADE pour un montant total des 3 lots de 94 511.00 € HT.

Lot 03 : Menuiseries extérieures bois

Candidat	Note Technique	Note prix	Note pondérée	Classement
BURIN Eric	5,00	10,00	7,50	1

La commission d'appel d'offre a désigné, selon l'analyse des offres et critères énoncés ci-dessus, l'offre la plus avantageuse :

Offre de l'entreprise BURIN Eric d'un montant de 11 214.00 HT pour le lot 3.

Lot 04 : Peinture extérieure

Candidat	Note Technique	Note prix	Note pondérée	Classement
TER RENOV	5,00	6,59	5,80	6
TUNC ISO FACADES	8,00	10,00	0,00	9
YASAR	7,00	6,24	6,62	5
RHONE ALPES FACADE	7,00	7,36	7,14	4
SEDIP SAS	10,00	7,70	9,08	1

YENER FACADE	5,00	5,14	5,05	7
CHATEL DECOR	0,00	7,62	3,05	8
DECO FAÇADE 74	10,00	5,87	8,35	2
LUGDUNUM BATI FACADE	7,00	8,82	7,73	3

La commission d'appel d'offre a désigné l'offre retenue :  
Offre de l'entreprise DECO FACADE d'un montant de 10 812.00 HT pour le lot 4.

La commission a fait le choix de la même entreprise pour les lots 01, 02 et 04.  
Ce choix est motivé sur le principe d'une meilleure coordination et d'une durée plus courte du chantier. Ainsi l'entreprise retenue est l'entreprise DECO FACADE pour un montant total des 3 lots de 94 511.00 € HT.

Lot 05 : Electricité

Candidat	Note Technique	Note prix	Note pondérée	Classement
BAUD ELECTRICITE	5,00	10,00	7,50	1

La commission d'appel d'offre a désigné, selon l'analyse des offres et critères énoncés ci-dessus, l'offre la plus avantageuse :

- Offre de l'entreprise BAUD ELECTRICITE d'un montant de 4 000.00 HT pour le lot 5.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
14 VOIX POUR, 02 VOIX CONTRES ET 02 ABSTENTIONS**

- **ATTRIBUE** le marché de travaux relatif aux travaux de rénovation des façades et amélioration énergétique de la mairie – phase 1– lot 01 l'entreprise DECO FACADE d'un montant de 19 000.00 HT soit 22 800.00€ TTC ;
- **ATTRIBUE** le marché de travaux relatif aux travaux de rénovation des façades et amélioration énergétique de la mairie – phase 1– lot 02 DECO FACADE d'un montant de 64 699.00 HT soit 77 638.80 € TTC ;
- **ATTRIBUE** le marché de travaux relatif aux travaux de rénovation des façades et amélioration énergétique de la mairie – phase 1– lot 03 l'entreprise BURIN Eric d'un montant de 11 214.00 HT soit 13 456.80 € TTC ;
- **ATTRIBUE** le marché de travaux relatif aux travaux de rénovation des façades et amélioration énergétique de la mairie – phase 1– lot 04 l'entreprise DECO FACADE d'un montant de 10 812.00 HT soit 12 977.40 € TTC ;
- **ATTRIBUE** le marché de travaux relatif aux travaux de rénovation des façades et amélioration énergétique de la mairie – phase 1– lot 05 l'entreprise BAUD ELECTRICITE d'un montant de 4 000.00 HT soit 4 800.00 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

POINTS DIVERS :

Prochain conseil municipal prévu le 23 mai 2024.

Rapporteur : DUVAL Peggy

Questionnement sur les informations mises sur le support panneau pocket et notamment les éléments qui concernent le conseil municipal.

IL peut être mis la date des futurs conseils municipaux sur PANNEAU POCKET. Les administrés se rendront sur le site de la commune pour la consultation du procès-verbal et l'affichage des délibérations.

A prévoir une commission pour échanger sur le sujet.

Rapporteur : CUVILLIER Damien

Dans le cadre du festival culture (spectacle gratuit) – demande la gratuité de la salle des fêtes – année 2025.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24h05.*

Le secrétaire de séance,

JANCART Didier



Le Maire,

Régis FORESTIER



